

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 9

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2020 au 23 avril 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 31 mai 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10 en tout		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juin 2020 au 30 novembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120		

15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Raymond - (Val-Morin)(46°00'14" N., 74°09'38" O.)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
13 février 2021 au 14 février 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		